

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ?)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 12 juin 2019, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement, dans la même séance, des postulats (19_POS_121) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur l'efficacité et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) et (19_POS_126) Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ? Ces deux postulats traitent notamment de l'efficacité des mesures d'aide à l'engagement proposées par les ORP (offices régionaux de placement).

La commission était composée de M. Alexandre Démétriadès (confirmé dans le rôle de président-rapporteur), Mmes Céline Baux, Florence Gross, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa et de M. Alexandre Berthoud.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a également participé à la séance, accompagné de Mme Françoise Favre, cheffe a.i. du Service de l'emploi (SDE) et de M. François Vodoz, secrétaire général du DEIS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la Députée Florence Gross explique que son postulat s'inscrit dans la thématique de la réinsertion, mais aussi de l'insertion professionnelles. Il se base sur l'exemple du programme de mentorat mis en place dans le canton de St-Gall à l'attention des personnes de 50 ans et plus, auquel la participation est relativement forte, avec des taux de réussite probants.

Un même type de programme a été mis sur pied dans le canton de Vaud en juin 2018, par l'intermédiaire d'un projet pilote qui s'adresse à une dizaine de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, et qui est soutenu par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI).

Le but de ce postulat est d'obtenir les premiers résultats du projet pilote ou du moins les premiers retours quant à son déroulement, en relevant notamment les opportunités et les freins au développement d'un tel programme. Le postulat demande aussi d'étudier la possibilité d'élargir le groupe des bénéficiaires à des jeunes en situation de chômage, c'est pourquoi la députée évoquait en introduction la mise en place d'une mesure d'insertion professionnelle.

Pour contribuer à la réussite de ce projet, elle propose que les ORP mettent à disposition une plateforme (une page) Internet pour que mentors et mentorés puissent être en contact. La députée signale que sa démarche est en adéquation avec le programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat dont certains points portent justement sur l'insertion professionnelle.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba indique que le projet de mentorat de chômeurs 50+ se situe encore dans sa phase de test, ce qui le conduit à dire que le postulat arrive un peu vite pour que le Service de l'emploi (SDE) puisse déjà tirer des enseignements significatifs, d'autant plus qu'actuellement le programme se limite à une dizaine de personnes. Si le postulat venait à être pris en considération, il faudrait que le Grand Conseil accorde un délai suffisant au Conseil d'Etat pour qu'il puisse répondre sur la base d'un groupe représentatif de participants (c.f. recommandation de la commission en page 3).

Monsieur le Secrétaire général du DEIS précise qu'à la suite du projet pilote fin 2018-début 2019, le SDE a décidé de poursuivre ce programme en l'élargissant à l'ensemble du canton de Vaud, en collaboration avec l'association DuoL (www.DuoL.ch), et avec un financement venant directement du fonds de lutte contre le chômage. On se trouve en effet en marge des dispositifs prévus par la loi sur l'assurance chômage (LACI).

Le programme fonctionne sur une base volontaire avec des chômeurs de 50 ans ou plus qui sont inscrits à l'ORP depuis plus de 5 mois, et avec des mentors bénévoles que DuoL devra trouver. Il s'agit de mener cette expérience sur tout le territoire vaudois pendant deux ans et demi, afin de disposer d'une base statistique suffisante pour solliciter ensuite un financement auprès du SECO. Pour les autres populations, il paraît difficile de mettre en place un mentorat si plus de 50% des demandeurs d'emploi sont inscrits pour moins de 6 mois.

Le Secrétaire général du DEIS regarde avec précaution les résultats publiés par les cantons de St-Gall et d'Argovie. En effet, le canton de St-Gall parle de 68% des personnes « sorties du dispositif », sans qu'il ne soit possible d'obtenir plus de détails.

4. DISCUSSION GENERALE

Sur l'opportunité de déposer le postulat

Un député déclare être étonné par le moment choisi pour déposer un postulat alors que le nombre de chômeurs qui participent à ce nouveau programme de mentorat est particulièrement restreint. Dans ce genre de cas, il considère qu'il aurait été préférable de déposer une interpellation, voire de poser une simple question orale pour obtenir des renseignements sur le projet. A priori, le député n'a pas d'avis négatif sur le mentorat, mais pour lui un système qui repose essentiellement sur le volontariat et sur le bénévolat pose un certain nombre de questions. Néanmoins, il serait disposé à considérer ce postulat pour autant que la réponse puisse attendre un délai extraordinaire de 2 ou 3 ans afin que le rapport se base sur des données significatives.

Un autre député relève qu'il n'est pas exceptionnel que le Conseil d'Etat ne réponde pas dans le délai légal d'une année (art. 111 LGC). A son avis, il convient d'acter ce délai exceptionnel, car ce postulat mérite d'être traité. En effet, le député est favorable au mentorat, il relève l'importance des personnes qualifiées qui sont disposées à donner du temps et aptes à transmettre des connaissances. A l'avenir, il y aura sans doute de plus en plus de personnes qui à 65 ans auront encore la force de s'investir pour soutenir d'autres personnes momentanément en difficulté. Il admet qu'à l'heure actuelle, l'échantillon n'est pas significatif et il prend acte que le SDE va étendre cette opération. La prise en considération de ce postulat, avec une réponse dans 2 ans et demi, évitera peut-être que d'autres députés interviennent sur le même sujet.

Une députée aurait plutôt déposé une interpellation, car elle estime que les réponses ont été données concernant le programme de mentorat, c'est-à-dire que le projet pilote a eu lieu avec une dizaine de chômeurs et qu'il va maintenant être étendu dans tout le canton sur une période de 2 ans. Il a également été indiqué qu'une association (DuoL) s'est constituée pour gérer le projet. Sur le fond, la députée soutient le principe du mentorat qui se pratique effectivement à différents niveaux. Mais pour ce projet, demander un bilan paraît à ce stade prématuré. Elle propose que la postulante dépose un nouveau texte dans 2 ou 3 ans.

Une autre députée soutient le dépôt immédiat de ce postulat car il pose de bonnes questions sur ce projet de mentorat et son possible développement. Par souci d'efficacité, elle ne pense pas nécessaire qu'une nouvelle commission se penche une deuxième fois sur ce thème dans 2 ans, il sera alors temps d'analyser le rapport du Conseil d'Etat. Elle trouve en outre intéressant d'étudier l'opportunité d'élargir le cercle des bénéficiaires aux jeunes, ce d'autant plus que le taux de chômage des 25-29 ans est le plus élevé. Néanmoins, elle comprend que la durée moyenne de chômage étant bien plus courte, le programme de mentorat est peut-être

moins adapté à cette catégorie d'âge. Elle part de l'hypothèse qu'il s'agit de jeunes gens qui viennent de terminer leurs études universitaires et qui trouvent ensuite rapidement du travail.

Elle mentionne favorablement que les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que les écoles de formation professionnelle, comme par exemple l'ETML, admettent un nombre d'étudiants en fonction des besoins du marché du travail, ce système garantit une meilleure employabilité au sortir des études.

Le Conseiller d'État confirme que pour le mentorat l'élément déterminant n'est pas le taux de chômage mais bien la durée pendant laquelle la personne est au chômage, étant donné que le mentorat nécessite la mise en place d'un dispositif qui prend du temps.

La postulante décide de maintenir son postulat, pour les raisons suivantes :

- Sur la base du projet pilote, il a été décidé de poursuivre l'expérience à plus large échelle, ce qui est déjà un signe positif.
- Le lien intergénérationnel est important et il doit être encouragé. Dès lors, elle confirme sa demande d'étudier un projet de mentorat pour les plus jeunes.
- Le taux de réinsertion sur le marché du travail sera communiqué quand l'échantillon sera significatif. Elle accepte que la réponse soit transmise par le Conseil d'Etat d'ici deux ans à deux ans et demi.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Compte tenu des éléments indiqués lors de cette séance, la commission recommande de fixer un délai de réponse au Conseil d'Etat **de 2 ans et demi** après la généralisation du dispositif, afin que les données disponibles relatives au projet de mentorat soient significatives.

Recommandation de prise en considération du postulat :

Par 5 voix pour et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 27 août 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès*